



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 20 novembre 2007

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville  
BP 4  
50340 LES PIEUX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS- 2007-EDFFLA-0004 du 05 novembre 2007.  
**N/REF** : DEP-CAEN-0906-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), concernant le contrôle des installations nucléaires de base, prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection annoncée a eu lieu le 05 novembre 2007 au CNPE de FLAMANVILLE, sur le thème « prestations ».

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 05 novembre 2007 a porté sur la gestion des prestataires, depuis la définition du contrat, en passant par le suivi de la réalisation de la prestation, sa surveillance et sa notation. La prestation globale d'assistance chantier (PGAC) a fait l'objet d'un examen approfondi. Une visite à permis de vérifier sur le terrain, le contrôle technique interne et la surveillance réalisée par EDF sur une opération de décontamination de bêche en cours de préparation.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la gestion de ses prestataires est perfectible. En particulier, même si la communication entre la section Maîtrise de la Prestation d'Assistance Chantier (MPAC) et le titulaire du contrat, et la gestion des écarts semblent bonnes, les inspecteurs ont noté un manque de formalisme dans l'organisation du service MPAC.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

### **A.1. Formalisation de l'organisation de la section**

La section MPAC est chargée de la gestion du contrat de la PGAC dans son ensemble depuis 2006. Cependant, la note d'organisation de la section MPAC est toujours à l'état projet. Du personnel des services déchet (CLE) et radioprotection (SPR) est mis à disposition de la section MPAC pour gérer le contrat sur ces missions spécifiques. L'interface entre ces services et la section MPAC n'est pas formalisée. Il n'y a pas de document définissant les échanges entre EDF et le titulaire du contrat de la PGAC, un tel document existe chez le titulaire.

**Je vous demande de formaliser les modalités de fonctionnement de la section MPAC ainsi que la façon dont s'établissent ses relations avec les autres services du CNPE et le titulaire du contrat de la PGAC. Je vous demande de me transmettre les documents qui auront été rédigés à cet effet.**

### **A.2. Lettre de mission du chef de la section MPAC**

La lettre de mission du chef de la section MPAC n'est plus valable depuis fin 2006. Aucun document permettant de formaliser ses missions n'a été rédigé ou signé depuis.

**Je vous demande de clarifier la situation du chef de la section MPAC en définissant ses missions dans un document contractualisé avec la personne .**

### **A.3. Définition et séparation des fonctions de chargés de surveillance et de chargés d'affaires**

Les chargés d'affaires peuvent être amenés à faire des actions de surveillance sur leurs propres dossiers. Il y a un risque que ces actions voient leur objectif détourné au profit d'actions de « facilitation ». De plus, il n'y a pas actuellement de chargé de surveillance pour le contrat échafaudage. La surveillance de cette activité, en l'absence d'objectifs chiffrés, n'est pas garantie.

**Je vous demande de mettre en place une organisation de la surveillance du titulaire du contrat de la PGAC qui satisfasse aux exigences d'indépendance nécessaires à cette mission. Vous me transmettez votre organisation détaillée concernant la surveillance des échafaudages.**

### **A.4. Surveillance des prestataires**

La section MPAC effectue des actions de surveillance du titulaire du contrat de la PGAC. Ces actions de surveillance sont soit programmées, soit inopinées.

Il n'existe pas de planification des actions de surveillance inopinées et aucun objectif n'est défini quant au nombre d'action à effectuer à quelque niveau que ce soit (indications dans la note d'organisation du service, définition d'objectifs chiffrés lors de la définition du contrat ou autre). Ainsi, il n'est pas possible à la section MPAC de justifier l'adéquation de cette surveillance des prestataires avec l'objectif de maîtrise de la prestation.

**Je vous demande de mettre en place un suivi de la réalisation des actions de surveillance de la PGAC sur la base d'objectifs chiffrés en rapport avec l'importance des activités surveillées.**

## **B. Compléments d'information**

### **B.1 Maintien des compétences au sein de la section MPAC**

Vous avez indiqué que les compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions du service MPAC sont apportées par l'expérience professionnelle de ses membres comme notamment les compétences de gestionnaire de contrat. Celles-ci ne sont pas à ce jour clairement identifiées.

**Je vous demande de m'indiquer les dispositions prises pour acquérir et maintenir les compétences nécessaires au sein de la section MPAC.**

### **B.2 Avenants des contrats de la PGAC**

Les contrats de la PGAC sont communs aux sites de la plaque Caux – Manche – Mer du Nord. Pour l'année 2008, un avenant à ces contrats est établi séparément.

**Je vous demande de m'indiquer les conditions de révision de ces contrats, notamment si tous les avenants sont du ressort de chaque site ou si des avenants « plaque » sont envisagés ainsi que les raisons de ce choix.**

### **B.3 Conformité du Bâtiment V1**

Le compte rendu du Directoire PGAC du 10 octobre 2007 montre que la décision concernant le bâtiment V1 qui ne sera plus conforme en février 2008 n'est toujours pas définie. Il était demandé qu'une solution soit prise au plus vite.

**Je vous demande de m'indiquer la décision prise pour remettre en conformité ce bâtiment ou garantir qu'il ne sera plus utilisé d'ici février 2008. Vous m'indiquerez pourquoi cette décision urgente n'était toujours pas soldée le jour de l'inspection.**

### **B.4 Seuil d'alarme des dosimètres en cas de multiples Régimes de Travail Radiologique (RTR)**

Le seuil d'alarme du dosimètre d'un agent est réglé en fonction de la dose maximale journalière autorisée de son RTR. Un agent peut enregistrer jusqu'à 10 RTR lors de son entrée en zone contrôlée. La détermination du seuil d'alarme de son dosimètre en présence de multiples RTR n'a pas été présentée de manière précise.

**Je vous demande de m'indiquer :**

- La manière dont est défini le seuil d'alarme des dosimètres ;
- Comment est garanti le non dépassement de la dose maximale de chacun des RTR ;
- Comment sont suivies et attribuées les doses reçues en fonction des différents chantiers, notamment l'interface avec le logiciel Prévert ;
- Comment le système mis en œuvre vous permet de réaliser le REX et d'optimiser les doses.

## **B.5 Evaluation de SRA SAVAC**

La société SRA SAVAC a été notée C à plusieurs reprises par votre site. Malgré les actions de surveillance accrues et l'entretien en début d'année, il ne semble pas y avoir d'amélioration de la qualité de la prestation. Cette société n'apparaît pas dans le plan d'action UTO.

**Je vous demande de m'indiquer les raisons pour lesquelles cette société ne fait pas l'objet d'une surveillance nationale renforcée ainsi que les dispositions complémentaires, liées à cette notation, que vous serez amené à prendre pour la surveillance de ce prestataire.**

## **B.6 Bilan d'activité pour l'année 2007**

Un bilan des activités de notation des prestataires a été demandé lors de l'inspection. Il n'a pas pu être présenté.

**Je vous demande de me transmettre le bilan d'activité pour l'année 2007 : nombre de prestations réalisées, nombre de prestataires, nombre de FEP et de FEPP dont nombre de notation C ou D. Vous m'expliquerez pourquoi un suivi n'est pas réalisé au fil du temps.**

## **B.7. Décontamination de la bâche TES**

Pour la réalisation de la décontamination de la 1 TES 112 BA, les intervenants portent une tenue étanche ventilée reliée au réseau de distribution d'air. En cas d'interruption de l'air sur le réseau dédié, une bouteille d'air de secours de 300 bars est prévue.

**Je vous demande de me transmettre la notice d'utilisation de cette unité de filtration sécurisée et de garantir la disponibilité d'air suffisante pour les intervenants jusqu'à leur mise en sécurité. Vous me transmettez l'évaluation et l'optimisation dosimétrique de l'intervention prévue pour décontaminer cette bâche.**

## **B.8. Demande d'intervention**

Les demandes d'intervention ouvertes par les services doivent être à terme réalisées sur un logiciel informatique appelé Epsilon. A ce jour, chaque service utilise soit le futur, soit l'ancien logiciel, ce qui rend la synthèse des informations difficile pour les prestataires.

**Je vous demande de me transmettre le planning de déploiement de cette nouvelle application. Vous me communiquerez également votre analyse sûreté sur ce changement à 4 mois du début de la visite décennale.**

## **C. Observations**

### **C.1. Vestiaire femme**

Les toilettes des vestiaires femmes sont inutilisables depuis plusieurs jours. Dans le bac à linge, un gant a été trouvé percé.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
l'adjoint au chef de division,

Hubert SIMON